



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Steiert Thierry / Flechtner Olivier
Contrôler davantage les risques de fraude

2021-GC-163

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 3 novembre 2021, les députés Thierry Steiert et Olivier Flechtner ont demandé au Conseil d'Etat de dresser un état des lieux des ressources allouées par l'Etat en matière de lutte contre la fraude. Ils souhaitent que, dans son rapport, le Conseil d'Etat examine, pour les divers domaines visés, quelle est la position du canton de Fribourg en comparaison des cantons voisins.

La demande porte précisément sur les ressources étatiques (EPT) mises à la disposition des services concernés pour les contrôles à effectuer dans les domaines suivants :

- > assurances sociales (AI, chômage) et aide sociale ;
- > respect de la loi sur le travail, des conventions collectives et des normes de sécurité ;
- > fraudes fiscales (y.c. la soustraction fiscale), tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat précise qu'il considère qu'il est juste que l'Etat de Fribourg dispose de moyens suffisants pour lutter contre les fraudes, dans le respect du principe de la proportionnalité.

Dès lors, il est favorable à ce que soit réalisée l'analyse demandée par les auteurs du postulat et propose de présenter un rapport sur les ressources en personnel affectées au contrôle des fraudes commises dans l'ensemble des domaines visés par cette intervention parlementaire.

Lors des recherches préalables réalisées pour rédiger la présente détermination, il est toutefois apparu que, dans l'organisation interne des services concernés, les contrôles ne sont pas uniquement effectués par des collaborateurs et collaboratrices spécialement engagés pour ce travail. Dans leur activité régulière, l'ensemble du personnel veille à ce que les dispositions légales soient respectées. Il ne sera par conséquent probablement pas aisé de fournir simplement le nombre des EPT dédiés au contrôle des fraudes. L'ensemble des moyens alloués à la problématique ne pourra que faire l'objet d'une estimation.

Par ailleurs, s'agissant de la comparaison intercantonale, le Conseil d'Etat relève que les organisations et les processus sont très différents d'une administration à l'autre et que les informations ne sont pas toujours disponibles. Dès lors, il est d'ores et déjà à craindre que les données du rapport traitant de cette question ne soient pas absolument exhaustives.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le postulat.

10 mai 2022